

Conseil communal de Penthelaz

Préavis municipal N° 2016-66
relatif au Plan directeur régional du Gros-de-Vaud

Rapport de la commission Plan directeur régional

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La situation concernant le Plan directeur régional sur lequel nous sommes appelés à voter est quelque peu compliquée... Nous allons voter sur un préavis adopté par l'ancienne municipalité, initialement mis à l'ordre du jour de la séance de juin 2016. Préavis retiré par la Municipalité avant le vote dans l'attente d'informations plus précises de la part de la conseillère d'Etat sur la procédure d'approbation et sur le devenir des plans directeurs dans la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire LATC. Deux séances du Conseil ont passé depuis sans que cet objet ne réapparaisse dans l'ordre du jour. La Municipalité nous présente aujourd'hui en l'état le préavis retiré au mois de juin, dans un contexte qui conserve un certain flou quant au devenir des plans directeurs régionaux dans la révision de la LATC et quant à la procédure d'approbation de ces plans. Par ailleurs, en l'absence de réaction de notre commune très largement au-delà du délai fixé pour le vote, l'ARGdV est allée de l'avant et le Plan directeur régional est désormais en passe d'être approuvé par le Conseil d'Etat...

La commission Plan directeur régional s'est réunie le jeudi 16 février dernier, sur convocation de la Municipalité en prévision du présent Conseil, en présence de MM. Piéric Freiburghaus, syndic, et de MM. Yvan Rochat et Pierre-André Ischi, municipaux. Après discussion, elle a choisi de suivre la Municipalité dans sa volonté de prendre position sur le PDR, même hors délai et tenant compte d'un certain flou de la situation, estimant que l'essentiel n'est pas dans les aspects juridiques mais dans le **processus de collaboration** que le Plan directeur régional a initié entre nos communes. Au final la majorité de ses membres vous recommande de suivre les conclusions du préavis et d'approuver le Plan directeur régional dans ses chapitres 1 à 4.

Petit retour en arrière, en reprenant là où nous en étions restés en juin 2016...

La commission (tout ou partie de ses membres) a participé à plusieurs séances concernant le Plan directeur régional qui fait l'objet du préavis sur lequel nous nous apprêtons à voter :

_une **première soirée d'information** le 15 juin 2015, organisée préalablement à la consultation publique à l'intention des municipalités et des commissions ad hoc des 37 communes impliquées, en présence de Mme Jacqueline de Quattro. La séance a permis de découvrir – ou redécouvrir – l'historique de l'élaboration du plan, l'articulation avec les planifications aux échelles cantonale, communales et d'agglomération, ainsi que les grandes lignes du projet mis en consultation ;

_trois séances pendant la période de consultation (16 juin au 17 août 2015), avec tout ou partie de la commission, en raison de la période des vacances : le 23 juillet et le 4 août avec la Municipalité, puis le 11 août en commission seule. Lors de ces trois séances on a surtout discuté de la structure du document, de la procédure de soumission et d'adoption, et de la prise en compte plus ou moins adéquate de notre commune dans le Plan directeur régional du Gros-de-Vaud (PDR), remarques intégrées ensuite dans la prise de position de la Municipalité envoyée à l'ARGdV ;

_une séance le 17 novembre 2015 à la Maison de Ville, en compagnie des municipalités et des commissions ad hoc des communes de Penthalaz, Penthaz, Daillens et Lussery-Villars, en présence du COPIL in corpore (excepté Mme de Quattro), pour un **retour sur les remarques reçues** lors de la procédure de consultation, des explications et réponses aux questions ;

_enfin la commission a été convoquée le 12 mai 2016 pour discuter du **préavis**, en présence d'une délégation de la Municipalité (MM. Freiburghaus, Ischi et Chapuis) et d'Alain Flückiger, secrétaire général de l'ARGdV ; puis elle s'est réunie seule le 23 mai pour discuter du projet de rapport de commission.

Notre commission a partagé et continue de partager les interrogations de la Municipalité quant à la structure du document soumis au vote (comprenant les mesures au chapitre 4 et leur mise en œuvre au chapitre 5), ainsi qu'à la procédure de soumission et d'acceptation. Certains points restent peu clairs : s'agissant d'un plan directeur nous ne devrions au fond pas voter sur le détail des mesures et il subsiste effectivement un certain flou sur la procédure.

Nous vous proposons cependant de ne pas nous arrêter aux questions juridiques et formelles : si le ton du préavis municipal laisse à penser qu'il subsiste des réticences et que les avis n'étaient pas unanimes sur ce dossier, notre commission estime que la Municipalité a raison au final d'aller de l'avant.

Comme précisé dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions LATC, contrairement au plan directeur cantonal, approuvé par le Conseil fédéral et qui lie toutes les autorités, les plans directeurs régionaux n'ont pas de valeur contraignante, ce sont *« des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales »* (LATC, art. 31, al. 2). Le document du Plan directeur régional soumis à notre vote est issu d'un processus de longue haleine, il est le résultat d'un travail commun dans lequel se sont impliqués à la fois l'ARGdV, des représentants des communes – dont la nôtre – et des représentants du canton (politiques et administratifs). Il n'est certainement pas parfait, tout tout tout ne s'y trouve sans doute pas, mais en l'état il constitue un bon **outil de travail** dans un processus qui va se poursuivre et évoluer, au-delà du document formel, par le renforcement des échanges, par l'implication dans les collaborations et les projets – des municipalités, des délégués dans les commissions, de nos députés aussi.

Les **mesures**, qui sont l'un des points de réticence, sont de **deux types**, comme cela nous a été précisé par Alain Flückiger : plusieurs sont reprises du Plan directeur cantonal pour être transcrites à l'échelle de la région ; il ne s'agit pas de mesures nouvelles, leur caractère contraignant pour les communes ne dépend pas du PDR, il est lié au Plan directeur cantonal. D'autres ont été discutées dans le cadre de l'élaboration du PDR : ces mesures-là ne sont pas contraignantes, mais à l'inverse le fait qu'elles soient validées par le PDR offre une **base plus solide à la région** pour les faire valoir le moment venu auprès du canton. On peut regretter

que la précision ne figure pas formellement dans le document, mais les explications de M. Flückiger ont été tout à fait claires sur ce point.

Ceci dit, de manière générale quand on parcourt les lignes d'action voire les mesures elles-mêmes, la commission constate que celles-ci correspondent plus ou moins toutes à des objectifs que notre commune cherche aujourd'hui déjà à mettre en œuvre, en termes d'urbanisation, de mobilité ou d'environnement. Pour l'essentiel, le Plan directeur régional tend ainsi à apporter un soutien et une caution supplémentaire à la politique menée par nos autorités.

La **place des communes Venoge** au sein de la région Gros-de-Vaud est un sujet sensible. Le début de la démarche de révision du PDR a coïncidé avec le redécoupage des districts, avec pour conséquence l'intégration de Penthaz et de ses voisines à la périphérie d'un district qui avait déjà une histoire et dont le chef-lieu reste Echallens. La place de notre commune n'était pas acquise d'emblée, il a fallu la faire valoir et faire reconnaître ses spécificités. Il faut souligner que sur huit représentants des 37 communes, Penthaz a compté dès le début un représentant de la Municipalité dans le comité de pilotage /COFIL. Neuf ans plus tard il y a du chemin parcouru sur ce plan et les remarques au cours de la consultation, dont une majorité ont été prises en compte, ont encore permis d'adapter certains aspects, en particulier concernant la gare.

Sur le manque de prise en compte de notre commune dans le PDR, la lecture de la Municipalité nous paraît trop négative. Aux yeux de la commission, Penthaz a bien sa place dans ce document, en particulier au chapitre 3 « Projet de territoire », sur des points importants :

- _statut de centre régional (en bi-pôle avec Cossonay),
- _développement des communes sur les axes de transport public (ligne CFF citée en premier),
- _importance comme pôle d'emplois,
- _site stratégique Venoge Parc,
- _secteur de la gare et améliorations nécessaires.

(A propos de la gare, on peut rappeler ici entre parenthèses que l'ARGdV s'est engagée il y a trois ans par un soutien à la pétition et qu'une page est dédiée à la « gare de Penthaz » sur son site internet.)

Au chapitre 4 (lignes d'action et mesures), notre commune se trouve concernée de fait par toute une partie des mesures, même si elle n'est pas mentionnée systématiquement et explicitement – comme d'autres communes d'ailleurs – dans toutes les mesures.

Nous rejoignons par contre la Municipalité sur l'absence d'éléments concrets concernant la **coordination entre plans directeurs régionaux**, tout spécialement, en ce qui nous concerne, avec le Plan directeur de la région de Morges. Or cette coordination s'avère cruciale sur trois points au moins:

- _la particularité d'un centre régional Penthaz-Cossonay à cheval sur deux districts,
- _la desserte CFF de la gare de Cossonay-Penthaz,
- _les projets autour de la gare et l'interface de la gare (accessibilité multimodale).

De manière générale, pour les communes Venoge, la bonne coordination avec le Plan directeur de la région Morges /PDRM est au moins aussi importante que ce qui figure dans celui du Gros-de-Vaud. A défaut de pouvoir apporter des amendements au Plan directeur régional du Gros-de-Vaud sur ce point, la commission souhaite que notre **Municipalité**

s'engage auprès de l'ARGdV et de l'ARCAM pour que des collaborations actives soient développées, et que ces questions soient mieux prises en compte dans le projet de PDRM en cours d'élaboration – ou tout autre plan directeur permettant ce type de planification et coordination intercommunale.

Concernant au final l'adoption du Plan directeur régional et le présent préavis, la commission avait longuement discuté en juin 2016 des variantes possibles pour le vote. Ses membres étaient partagés entre la voie proposée par la Municipalité, qui sans remettre en cause le fond, permettait de ne pas évacuer le questionnement sur la répartition des compétences concernant l'adoption des mesures et surtout leur mise en œuvre, et une voie pragmatique consistant à adopter l'entier du document en dépit de ses imperfections, ce qu'ont fait la presque totalité (34 sur 37) des communes de notre région qui l'ont accepté.

La commission s'était notamment interrogée sur les conséquences voire les risques possibles d'une adoption partielle du document (chapitres 1 à 4 mais pas chapitre 5), pour notre commune et/ou pour la région. L'art. 29a LATC évoqué en page 11 du préavis municipal énonce des généralités, il ne dit rien des conséquences pour une commune qui refuserait le PDR, ni des conséquences pour le PDR et la région si toutes les communes ne l'adoptent pas. Sachant qu'aujourd'hui le Conseil d'Etat s'apprête à approuver le plan la question ne paraît plus si importante...

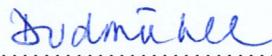
Au final, comme annoncé en introduction, les membres de la commission sont majoritairement d'avis de suivre la Municipalité dans ses conclusions, à savoir que le Conseil adopte les chapitres 1 à 4 du Plan directeur régional (sans le chapitre 5). Cette position ne doit pas être interprétée comme une défiance vis-à-vis du PDR voire de l'ARGdV : clairement la commission souhaite l'adoption de ce plan, mais en soutenant une position « grain de sable » qui ne laisse pas se perdre le questionnement sur la répartition des compétences.

Conclusions

Pour toutes ces raisons, la commission Plan directeur régional, composée de MM. François Bachmann, Claude Brocard, Daniel Traini, Mme Pascale Zbinden, MM. Pierre Zurbrügg et Stéphane Zürcher (membres) et de Mme Dominique von der Mühl (rapporteure), vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'adopter les conclusions du préavis municipal n°2016-66.

Penthalaz, le 28 février 2017

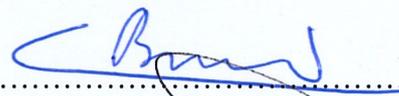
La rapporteure : Dominique von der Mühl


.....

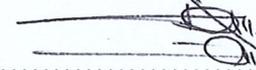
Les membres : François Bachmann


.....

Claude Brocard


.....

Daniel Traini


.....

Pascale Zbinden


.....

Pierre Zurbrügg


.....

Stéphane Zürcher


.....